

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2020

COMPTE RENDU SOMMAIRE

PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122.21 du code général des collectivités territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le Conseil municipal m'a accordée par délibération du 4 juin 2020, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions qui ont été prises pour la période du 22 septembre au 27 novembre 2020, à savoir :

- 1) Décision en date du 22 septembre 2020 prise par le Maire ou son représentant pour la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec M. Eric CHATEAUNEUF pour la mise à disposition d'une partie du ponton fluvial situé rue du Port à Louhans pour l'hivernage d'un bateau moyennant une redevance de 200 € TTC pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 31 mars 2021. Un forfait fluide de 20 € par mois sera facturé en sus.
- 2) Décision en date du 25 septembre 2020 prise par le Maire ou son représentant pour conclure un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de boissons alcoolisées et non alcoolisées lots 1 et 2 pour un montant minimum de 18 000 € HT et un maximum de 35 000 € HT avec l'entreprise Jura Boissons de Perrigny (39), l'offre la plus avantageuse des 2 entreprises consultées.
- 3) Décision en date du 28 septembre 2020 prise par le Maire ou son représentant pour conclure un avenant au marché de gestion et d'animation du camping municipal « Les 3 rivières » avec la SASU PACAUT de Louhans, portant modification de la grille tarifaire considérant que l'activité a été fortement impactée par la crise sanitaire du Covid-19.
- 4) Décision en date du 28 septembre 2020 prise par le Maire ou son représentant pour modifier l'article 6 concernant la régie autonome pour l'encaissement des produits des manifestations culturelles comme suit : « un fonds de caisse de 100 € sera mis à disposition du régisseur » et pour ajouter un article 11 comme suit : « le régisseur ne percevra pas d'indemnité dite « IFSE régie » selon la réglementation en vigueur. Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité dite « IFSE régie » selon la réglementation en vigueur ».
- 5) Décision en date du 28 septembre 2020 prise par le Maire ou son représentant pour abroger la décision en date du 17 août 2020 instituant une régie autonome pour l'encaissement des locations des salles et remboursement de fluides.
- 6) Décision en date du 28 septembre 2020 prise par le Maire ou son représentant pour abroger les décisions de création des sous régies pour l'encaissement du produit de la reproduction de documents administratifs et les redevances pour l'établissement des cartes de tennis de Châteaurenaud.
- 7) Décision en date du 28 septembre 2020 prise par le Maire ou son représentant pour supprimer la régie de recettes pour l'encaissement des droits de stationnement payant sur voirie (parcmètres).
- 8) Décision en date du 1^{er} octobre 2020 prise par le Maire ou son représentant pour la signature d'un avenant N° 1 au bail commercial portant sur le local situé 88 Grande rue, conclu avec M. et Mme GILLE modifiant l'article « loyer » en consentant une exonération exceptionnelle de loyer commercial pour la période allant du 1^{er} avril au 31 décembre 2020 considérant que l'activité a été fortement impactée par la crise sanitaire du Covid-19.
- 9) Décision en date du 1^{er} octobre 2020 prise par le Maire ou son représentant pour la signature d'un avenant N° 1 au bail commercial portant sur le local situé 10 Grande rue, conclu avec la SAS « Venustitude » modifiant l'article « loyer » en consentant une exonération exceptionnelle de loyer commercial pour la période allant du 1^{er} avril au 31 décembre 2020 considérant que l'activité a été fortement impactée par la crise sanitaire du Covid-19.
- 10) Décision en date du 1^{er} octobre 2020 prise par le Maire ou son représentant pour la signature d'un avenant N° 2 au bail commercial portant sur le local situé 1 rue du Port, conclu avec Mme KOZLOWSKI modifiant l'article « loyer » en consentant une exonération exceptionnelle de loyer commercial pour la période allant du 1^{er} avril au 31 décembre 2020 considérant que l'activité a été fortement impactée par la crise sanitaire du Covid-19.
- 11) Décision en date du 1^{er} octobre 2020 prise par le Maire ou son représentant pour la signature d'un avenant N° 2 au bail commercial portant sur le local situé 1 rue du Port, conclu avec la Société Canalous Plaisance modifiant l'article « loyer » en consentant une exonération exceptionnelle de loyer commercial pour la période allant du 1^{er} avril au 31 décembre 2020 considérant que l'activité a été fortement impactée par la crise sanitaire du Covid-19.
- 12) Décision en date du 1^{er} octobre 2020 prise par le Maire ou son représentant pour la signature d'un avenant N° 1 au bail commercial portant sur le local situé 90 Grande rue, conclu avec la Société MCN Distribution modifiant l'article « loyer »

- en consentant une exonération exceptionnelle de loyer commercial pour la période allant du 1^{er} avril au 31 décembre 2020 considérant que l'activité a été fortement impactée par la crise sanitaire du Covid-19.
- 13)** Décision en date du 1^{er} octobre 2020 prise par le Maire ou son représentant pour la signature de l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la Place de la Libération avec l'entreprise MAYOT & TOUSSAINT augmentant le montant du marché de 975 € HT pour porter le montant de ce marché à 50 425 € considérant que l'épisode de Covid-19 a entraîné de nombreux retards pour les commandes de fournitures et donc de réalisation des chantiers.
- 14)** Décision en date du 5 octobre 2020 prise par le Maire ou son représentant pour la signature du contrat pour la conférence « Autoportrait au féminin ? Regards sur les collections du réseau de l'Ecomusée » qui a eu lieu le vendredi 9 octobre 2020 au Palace. La ville de Louhans-Châteaurenaud a pris en charge les frais d'approche et de restauration de M. Chambarlhac, animateur de la conférence.
- 15)** Décision en date du 5 octobre 2020 prise par le Maire ou son représentant pour la signature du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Saga Trio » avec l'association Banjomania d'Igé (71) qui a eu lieu le samedi 17 octobre 2020 au théâtre municipal. La ville de Louhans-Châteaurenaud a versé à la compagnie la somme de 711,20 € comprenant les droits de cession, les frais de déplacement et a pris en charge les frais de SACD, de SACEM, de CNV, les déjeuners/dîners et les frais d'hébergement pour l'équipe artistique.
- 16)** Décision en date du 7 octobre 2020 prise par le Maire ou son représentant pour déclarer infructueux le lot 1 : installation de chantier, révision de support, restitution de console de pierre pour la restauration du parquet de la salle des femmes de l'Hôtel-Dieu et décider de lancer une procédure sans publicité ni mise en concurrence, aucune offre n'ayant été remise pour le lot 1.
- 17)** Décision en date du 8 octobre 2020 prise par le Maire ou son représentant pour conclure un marché de travaux pour les aménagements urbains 2019 pour un montant de 104 383 € HT soit 125 259,60 € TTC avec l'entreprise MARMONT SARL de Louhans, l'offre la plus avantageuse des 3 entreprises consultées.
- 18)** Décision en date du 12 octobre 2020 prise par le Maire ou son représentant pour conclure un marché de travaux pour le lot 2 : remplacement de parquet hors d'état 300 m2 environ pour la restauration de la salle des femmes de l'Hôtel-Dieu pour un montant de 107 059,78 € HT soit 128 471,74 € TTC avec l'entreprise LEBLOND de Ternant (21), l'offre la plus avantageuse des 2 entreprises consultées.
- 19)** Décision en date du 14 octobre 2020 prise par le Maire ou son représentant pour solliciter les services de l'Etat afin d'obtenir des subventions les plus élevées possibles au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour le projet de construction d'une passerelle en franchissement du Solnan.
- 20)** Décision en date du 16 octobre 2020 prise par le Maire ou son représentant pour signer l'avenant N° 1 au marché d'aménagement urbains, rue des Ripettes, avec l'entreprise SARL CORDIER TP pour porter le montant de ce marché à 59 019,40 € H.T.
- 21)** Décision en date du 20 octobre 2020 prise par le Maire ou son représentant pour la signature du contrat de cession du droit d'exploitation du concert « Le Charme Viennois » avec l'association Music'Alle basée à Les Crozets (39) qui devait avoir lieu le dimanche 8 novembre 2020 au Palace. Ce spectacle n'a pas pu avoir lieu du fait de la crise sanitaire.
- 22)** Décision en date du 20 octobre 2020 prise par le Maire ou son représentant pour l'acceptation d'un don réalisé par Dominique NEBOT d'un ancien fauteuil de malade à l'Hôtel-Dieu.
- 23)** Décision en date du 21 octobre 2020 prise par le Maire ou son représentant pour déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la consultation pour un diagnostic de structure des pylônes d'éclairage du stade de Bram.
- 24)** Décision en date du 21 octobre 2020 prise par le Maire ou son représentant pour modifier l'article 6 de la décision instituant une régie de recette unique d'occupation du domaine public comme suit : « un fonds de caisse de 210 € sera mis à disposition du régisseur », l'article 8 comme suit : « le régisseur est tenu de verser au Comptable du Trésor le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par semaine » et l'article 9 comme suit : « le régisseur est tenu de verser au Comptable du Trésor la totalité des justificatifs des opérations de recettes et d'avances au minimum une fois par semaine ».
- 25)** Décision en date du 21 octobre 2020 prise par le Maire ou son représentant pour renouveler l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour 2020 et de régler la cotisation correspondante, soit la somme de 225 €.
- 26)** Décision en date du 22 octobre 2020 prise par le Maire ou son représentant pour la signature du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Le cabaret magique des enfants » avec Arslonga de Saint Gervais en Vallière (71) qui aura lieu le samedi 19 décembre 2020 au théâtre municipal. La ville de Louhans-Châteaurenaud versera à la compagnie la

somme de 980 € comprenant les droits de cession, les frais de déplacement et prendra en charge les frais de SACD, de SACEM, de CNV, les déjeuners/dîners et les frais d'hébergement pour l'équipe artistique.

27) Décision en date du 3 novembre 2020 prise par le Maire ou son représentant pour conventionner avec l'Etoile louhannaise pour :

- Encadrer le temps méridien de l'école Vial Vincent les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h00 à 13h30, pour la période allant du lundi 2 novembre au vendredi 18 décembre 2020, les conditions financières étant de 20 €/heure.
- Encadrer le temps méridien de l'école N. Mandela les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h55 à 13h25, pour la période allant du lundi 2 novembre au vendredi 18 décembre 2020, les conditions financières étant de 20 €/heure.
- Encadrer le temps méridien de l'école N. Mandela les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h10 à 17h25, pour la période allant du lundi 2 novembre au vendredi 18 décembre 2020, les conditions financières étant de 20 €/heure.

28) Décision en date du 4 novembre 2020 prise par le Maire ou son représentant pour solliciter les services de l'Etat afin d'obtenir des subventions les plus élevées possibles auprès de la DRAC pour les travaux de restauration du parquet de la salle des femmes de l'Hôtel-Dieu.

29) Décision en date du 9 novembre 2020 prise par le Maire ou son représentant pour la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec Mme Coline JEANTET pour la mise à disposition d'une partie du ponton fluvial situé rue du Port à Louhans pour l'hivernage d'un bateau moyennant une redevance de 200 € TTC pour la période allant du 1^{er} octobre 2020 au 31 mars 2021.

30) Décision en date du 23 novembre 2020 prise par le Maire ou son représentant pour conclure un marché de levés topographiques par méthode terrestre pour la réalisation de la passerelle en franchissement du Solnan pour un montant de 10 560,00 € TTC avec la SARL CHEVRIER GALLET SOULAGE de Louhans, un seul candidat ayant remis une offre.

31) Décision en date du 23 novembre 2020 prise par le Maire ou son représentant pour modifier l'article 8 de la décision concernant la régie de recettes Patrimoine comme suit : « le régisseur est tenu de verser au Comptable du Trésor le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois », les autres dispositions restant inchangées.

32) Décision en date du 23 novembre 2020 prise par le Maire ou son représentant pour modifier l'article 8 de la décision concernant la régie autonome pour l'encaissement des produits des manifestations culturelles comme suit : « le régisseur est tenu de verser au Comptable du Trésor le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois », les autres dispositions restant inchangées.

33) Décision en date du 23 novembre 2020 prise par le Maire ou son représentant pour modifier l'article 8 de la décision concernant la régie de recettes pour l'encaissement de produits divers, dons et recettes de faibles montants comme suit : « le régisseur est tenu de verser au Comptable du Trésor le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois », les autres dispositions restant inchangées.

34) Décision en date du 23 novembre 2020 prise par le Maire ou son représentant pour signer l'avenant N°2 au marché d'aménagements urbains 2018, Rue des Ripettes avec l'entreprise SARL CORDIER TP pour porter le montant de ce marché à 60 053,40 € H.T.

35) Décision en date du 23 novembre 2020 prise par le Maire ou son représentant pour signer l'avenant N°9 au contrat d'assurance « Véhicules à moteur et risques annexes » avec SMACL Assurances présentant une incidence financière totale de - 1 053,06 €.

36) Décision en date du 23 novembre 2020 prise par le Maire ou son représentant pour modifier l'article 8 de la décision concernant la régie unique d'occupation du domaine public comme suit : « le régisseur est tenu de verser au Comptable du Trésor le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois » et l'article 9 comme suit : « le régisseur est tenu de verser au Comptable du Trésor la totalité des justificatifs des opérations de recettes et d'avances au minimum une fois par mois », les autres dispositions restant inchangées.

Décision : Dont acte

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - CHANGEMENT DU NOM DE LA COMMUNE EN LOUHANS-CHATEAURENAUD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **APPROUVE** le fait de relancer la procédure de changement de nom de la commune afin que le nom de Louhans soit changé en Louhans-Châteaurenaud dans le but que

l'histoire et l'identité de Châteaurenaud perdure au-delà de la fusion simple entre les deux communes, **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - CHANGEMENT PARTIEL DU NOM DE LA RUE DES ECOLES – HOMMAGE AU LIEUTENANT-COLONEL ARNAUD BELTRAME

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, APPROUVE** le changement de nom d'une portion de la rue des Ecoles à Louhans-Châteaurenaud allant de la rue de la Maladière jusqu'à la rue de Montagny, (devant l'école élémentaire) en rue du «Colonel Arnaud BELTRAME», incluant donc la Gendarmerie, et ceci tout en conservant le nom de la rue des Ecoles pour la portion restante, étant précisé que les numéros de voirie restent inchangés, **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA CAO ET DE LA CDSP

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, RETIRE** les délibérations du 1^{er} octobre 2020 désignant Monsieur Yann Dheyriat suppléant au sein des Commission d'Appel d'Offres et Commission de Délégation de Service Public permanentes, **DESIGNE** Monsieur Philippe Roch en tant que suppléant au sein des Commission d'Appel d'Offres et Commission de Délégation de Service Public permanentes, **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération, **PRECISE** que la date d'effet de cette modification sera celle de la publicité de la présente délibération.

FINANCES PUBLIQUES – RENOUELEMENT CONVENTION GLOBALE AVEC L'ANTAI POUR LA DECENTRALISATION ET LA DEPENALISATION DU STATIONNEMENT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité, AUTORISE** le Maire ou son représentant de signer la convention Cycle complet avec l'ANTAI pour la gestion du Forfait Post-Stationnement.

FINANCES LOCALES – DEPENALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT RAPPORT ANNUEL DES RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES (RAPO)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité, PREND ACTE** du rapport sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires reçu au cours de l'année 2019.

DECISIONS BUDGETAIRES – ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR ET DE CREANCES ETEINTES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité, PRONONCE** l'admission en non-valeur des créances susvisées pour un montant de 1 918,68 €, **PRECISE** que cette dépense sera imputée au compte 6541 du budget général, **PRONONCE** l'admission en créances éteintes des créances susvisées pour un montant de 12 436,12 €, **PRECISE** que cette dépense sera imputée au compte 6542 du budget général.

FINANCES LOCALES – ACCEPTATION DU DON DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DE L'HOTEL-DIEU »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité, étant précisé que Mme MATHY et M. MOUGENOT, membres de cette association, ne prennent pas part au vote, DECIDE** d'accepter le don de 325 € TTC de l'association « les Amis de l'Hôtel-Dieu » assorti de la condition de restauration de la commode tombeau située au réfectoire des Sœurs.

FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS ASSOCIATIVES EXCEPTIONNELLES 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité, APPROUVE** l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations visées ci-dessous, lesquelles seront prélevées sur le crédit ouvert à l'article 6574 du Budget Primitif 2020. Il est précisé que les Conseillers municipaux membres desdites associations ne prennent pas part au vote.

- Attribution d'une subvention exceptionnelle de 4 000,00 € à l'association « Louhans GRS Club »,
- Attribution d'une subvention exceptionnelle de 600,00 € à l'association « Compagnie des Archers Louhannais »,
- Attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000,00 € à l'association « Elan Gagnant », étant précisé que M. le Maire et Mme BUATOIS, membres de cette association, ne prennent pas part au vote.

FINANCES LOCALES - REVISION TARIFAIRE POUR LES 2 CIMETIERES DE LA VILLE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **APPROUVE** la nouvelle tarification des concessions pour l'année 2021, conformément au tableau annexé, **DECIDE** d'inscrire les recettes correspondantes au budget 2021.

DOMAINE ET PATRIMOINE – MODIFICATION DES ACQUISITIONS DES PARCELLES CONSTITUTIVES DE LA VOIE D'ACCES A LA FERME JAILLET – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **étant précisé que Mme MACHEREY ne prend pas part au vote**, **DECIDE** d'acquérir les parcelles N° 755, 758 et 750 de la section 114F à l'euro symbolique, **DECIDE** que les frais de bornage seront pris en charge par le Ville de Louhans-Châteaurenaud, **DECIDE** que les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Ville de Louhans-Châteaurenaud, **PRECISE** que les crédits budgétaires seront inscrits à l'article 6227 du Budget primitif général 2020, **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à son représentant à l'effet de signer l'acte d'achat par devant Maître Yann MACHEREY, Notaire à Louhans-Châteaurenaud, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire et utile dans l'intérêt de la Ville en vue de la régularisation de l'opération foncière dont il s'agit.

DOMAINE ET PATRIMOINE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN - SIVOM

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **APPROUVE** les termes de la convention, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

DOMAINE ET PATRIMOINE - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FREE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **étant précisé que M. CHASSERY ne prend pas part au vote** **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public entre Free mobile, l'ASA Irrigation Maraîchers du Guidon et la ville de Louhans-Châteaurenaud, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer cette convention.

PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition de l'agent Fabrice TERRIER avec une mise à disposition à raison d'un temps de travail de 7/35ème pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition telle qu'annexée à la présente délibération.

COMMANDE PUBLIQUE – CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE SAONE-ET-LOIRE POUR LE CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **DECIDE** de charger le Centre de gestion de Saône-et-Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, **PRECISE** que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité, paternité,
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire,

PRECISE que pour chacune de ces catégories d'agents une ou plusieurs formules devront pouvoir être proposées à la commune, **DIT** que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2022
- Régime du contrat : capitalisation,

PRECISE que la commune devra délibérer aux vues des résultats de la consultation, pour autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

FONCTION PUBLIQUE – REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE MISSION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **APPROUVE** les conditions de remboursement des frais de déplacement, **étant précisé que ces montants peuvent être revalorisés par décret**, **ADOpte** l'indemnisation des fonctions itinérantes pour les agents d'entretien et d'animation qui effectuent des déplacements répétés et quotidiens à l'intérieur de la commune dans la limite des plafonds prévus par la réglementation, **ADOpte** le remboursement forfaitaire des frais de déplacement dans la limite du taux maximal défini par décret, **INSTAURE** un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire, **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 011 article 6251.

PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’UN AGENT DE LA VILLE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD AVEC LE CCAS POUR LE FOYER RESIDENCE DES CORDELIERS DE LOUHANS-CHATEAURENAUD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS**, **APPROUVE** la convention de mise à disposition de l’agent Mme Martine STELMASZYK, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, avec une mise à disposition pour le CCAS de Louhans-Châteaurenaud à raison d’un temps de travail de 50 %, à compter du 1er janvier 2021, pour une période d’un an (renouvelable par période n’excédant pas 3 ans), afin d’assurer les fonctions d’agent d’accueil au Foyer résidence des Cordeliers de Louhans-Châteaurenaud, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition telle qu’annexée à la présente délibération.

RGPD – MUTUALISATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD) DU CENTRE DE GESTION 71

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **à l’unanimité**, **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation avec le CDG 71 et tout acte relatif à ce projet.

COMMANDE PUBLIQUE – CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD ET BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM’

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **à l’unanimité**, **AUTORISE** l’adhésion de la Commune au groupement de commande « Vérification et entretien des bornes et poteaux d’incendie », **APPROUVE** les termes de la convention « type » constitutive de chacun de ces groupements de commandes, annexée à la présente délibération, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents, **ACCEPTE** que le Président de la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom’ soit désigné coordonnateur des groupements ainsi formés.

COMMANDE PUBLIQUE – CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD ET LE CCAS DE LOUHANS-CHATEAURENAUD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **à l’unanimité**, **APPROUVE** les termes de la convention constitutive de groupement de commande pour les achats de fournitures et de services récurrents entre la Ville et le CCAS de Louhans-Châteaurenaud, y compris le Foyer Logement, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution des marchés.

COMMANDE PUBLIQUE – ATTRIBUTION DE MARCHÉ POUR LES CONTRATS D’ASSURANCE DE LA VILLE ET DU CCAS DE LOUHANS-CHATEAURENAUD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS**, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les attributaires suivants ainsi que tous les documents nécessaires à sa bonne exécution en cours de marché :

LOT 1 : Responsabilité civile :

SMACL ASSURANCES – 141 Avenue Salvador Allende – CS 20 000 – 79 031 NIORT CEDEX 9 pour un montant de 5 911,63 € TTC.

LOT 2 : Dommages aux biens :

GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE – 50, Rue de Saint-Cyr – 69009 LYON pour un montant de 23 857,60 € TTC.

LOT 3 : Flotte automobile et engins :

SMACL ASSURANCES – 141 Avenue Salvador Allende – CS 20 000 – 79 031 NIORT CEDEX 9 pour un montant de 19 906,68 € TTC.

LOT 4 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus :

SMACL ASSURANCES – 141 Avenue Salvador Allende – CS 20 000 – 79 031 NIORT CEDEX 9 pour un montant de 738,04 € TTC.

LOT 5 : Tous risques exposition

SARRE ET MOSELLE – 17 bis Avenue Poincaré CS 80045 57401 SARREBOURG/ HISCOX 38 Avenue de l’Opéra 75002 PARIS pour un montant de 258,50 € TTC.

INTERCOMMUNALITE – BILAN D’ACTIVITE 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM’

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** du rapport d’activité 2019 de la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom’.

INFORMATION - ENVIRONNEMENT – EAU POTABLE - RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D’EAU POTABLE (RPOS)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** du rapport annuel 2019 relatif au prix et à la qualité du service public d’eau potable.

INFORMATION - ENVIRONNEMENT – ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPOS)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** du rapport annuel 2019 relatif au prix et à la qualité du service public d’assainissement.

INFORMATION - ENVIRONNEMENT – RAPPORT ANNUEL 2019 DU SIVOM DU LOUHANNAIS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** du rapport annuel 2019 sur le Prix et la Qualité du Service Public – Collecte et traitement des déchets – Assainissement non collectif établi par le SIVOM du Louhannais.

ENSEIGNEMENT – MODIFICATION DE LA DENOMINATION DE L’ECOLE PRIMAIRE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l’unanimité, **DECIDE** de modifier la dénomination de l’établissement issue de la fusion par « Groupe scolaire S. Delaunay - N. Mandela », **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

CULTURE - CONVENTION DE SOUTIEN A LA CREATION – CIE PIECES ET MAIN D’ŒUVRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l’unanimité, **APPROUVE** l’attribution d’une aide à la création de 1 375 € à la compagnie « Pièces et main d’œuvre », et que les crédits seront prélevés à l’article 6574 du Budget Primitif 2020, **ADOpte** les termes de la convention de soutien à la création, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la compagnie « Pièces et main d’œuvre ».

MARCHE DE LOUHANS – CONTRATS D’UTILISATION MARQUE VALLEE DE LA GASTRONOMIE ®

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l’unanimité, **APPROUVE** l’inscription du marché dans la Vallée de la Gastronomie ®, **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document en rapport avec la Vallée de la Gastronomie ®.

CULTURE – ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD – PROJETS « ORCHESTRE A L’ECOLE »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l’unanimité, **APPROUVE** les termes des projets à l’organisation d’« orchestres à l’école » au sein des écoles primaires de Vial-Vincent et de Louhans-Châteaurenaud, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document se rapportant aux dits projets.

DOMAINE ET PATRIMOINE - CONVENTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS POUR L’ANNEE 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l’unanimité, **APPROUVE** les nouveaux modèles de convention de mise à disposition des locaux communaux aux associations, **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer les conventions et/ou les avenants avec les associations susnommées.

AVIS - DEROGATION OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, EMET un avis favorable sur l'autorisation d'ouverture de tous les commerces de détail de la commune pour trois dimanches pour l'année 2021 aux dates suivantes :

- Le 5 décembre,
- Le 12 décembre,
- Et le 19 décembre.



Le Maire,

Frédéric BOUCHET

Affiché à la Mairie de LOUHANS-CHATEAURENAUD et à l'annexe de la Mairie à CHATEAURENAUD
Le - 7 DEC. 2020

Les délibérations, revêtues de leur caractère exécutoire, sont consultables au Secrétariat Général aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.